

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

L'An Deux Mil Huit, le Vingt-sept Novembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Novembre Deux Mil Huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Nicole BULCKAEN,
M. Bruno HAUTEKIET, Mme Martine HOFACK, M. Michel DANESSE, Mme Laurence BREYNE, M.
Patrick DE CAUWER, Adjoints.

Mme Arlette SAMAILLE, Mme Yvette VANDAMME, M. René ROGER, M. Michel GANTOIS, Mme
Brigitte TRAISNEL Melle Annie DESPLANQUE, Mme Francine DUPUIS, M. Jean-Claude MONROGER,
Mme Carla CHANTREL, Mme Dorothée MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Quentin CLARISSE,
M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Bruno BLAECHE, Mme Valérie
MARESCAUX, Melle Marjorie ADAMS, Mme Laëtitia DAELS, Mme Michèle WAGNON, Conseillers
Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Henri SEGARD, Adjoint au Maire, à M. Alain DETOURNAY, Maire

Mme Catherine DEMEESTERE, Conseillère Municipale, à Mme Dorothée MUSELET,
Conseillère Municipale.

Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal, à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe au Maire

M. David PARIS, Conseiller Municipal, à Mme Marjorie ADAMS, Conseillère Municipale.

ABSENT EXCUSE :

M Alain LEROY, Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Dorothée MUSELET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

RAPPORTEUR – M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 30 Octobre 2008 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

ACTUALITES MUNICIPALES

I- INFORMATIONS - PROPOSITIONS DE MISE EN RESIDENCE A LA MAISON DE LA MUSIQUE - Mme TRAISNEL

GROUPE « ACE OUT »

Résidence du 05/01/09 au 09/01/09 – Un concert de fin de résidence le Vendredi 9 Janvier– Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 2.

GROUPE « ABUSE »

Résidence du 12/01/09 au 16/01/09– Un concert de fin de résidence le Vendredi 16 Janvier – Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 3.

GROUPE « MONSIEUR GREG »

Résidence du 02/02/09 au 06/02/09– Un concert de fin de résidence le Vendredi 6 Février – Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 6.

GROUPE « GUACAMOLE»

Résidence du 23/02/09 au 27/02/09 – Un concert de fin de résidence le Vendredi 27 Février – Une répétition publique avec le service jeunesse semaine 9.

II - INFORMATIONS : Mme Carla CHANTREL

CHARTRE DE QUALITE DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Dans le cadre du Schéma Directeur d'action Sociale, la CAF a défini les nouvelles modalités de fonctionnement d'un Centre de la Petite Enfance.

La Maison de l'Enfance répond à la définition d'un Centre Petite Enfance. Elle propose en effet aux habitants un socle minimal d'activités et ce simultanément :

- Une structure d'accueil des jeunes enfants (multi accueil), relevant du décret d'août 2000 et février 2007.
- Des actions de soutien à la parentalité et d'aide à la famille (accueil d'éveil).
- Une ou plusieurs activités entrant dans le champ de compétence de la Petite Enfance (actions de PMI, Relais Assistantes Maternelles, LAPE, accueils de loisirs maternels, ludothèque, santé scolaire....).

Pour mémoire, une fonction accueil existe au sein de la Maison de l'Enfance, elle permet aux parents de solliciter plus facilement les différents services existants dans le Centre Petite Enfance et aux professionnels présents d'être plus clairement repérés et identifiés. Elle est assurée par un professionnel sensibilisé aux besoins des jeunes enfants et de leur famille.

A ce jour, il s'agit néanmoins d'une action non éligible au contrat enfance jeunesse, et qui de fait ne bénéficie plus d'aucun financement.

Au vu des nouvelles modalités de fonctionnement, la fonction accueil pourrait à nouveau bénéficier d'une aide financière de la CAF. Le financement s'élèverait à 50 % du coût du poste d'accueil, plafonné à 28 000 € pour un temps plein, soit une aide maximum de 14 000€.

Afin d'étudier nos droits au titre de l'année 2008, la CAF nous demande une charte de qualité définissant le cadre éthique et identifiant les valeurs communes à tous les acteurs de la Maison de l'Enfance.

ORDRE DU JOUR

1 - RAPPEL DES ARRETES DU MARIE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -

RAPPORTEUR - M. le Maire

N° 13- Arrêté du 3 Octobre 2008 relatif au marché public pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services – Société SEGILOG

N° 14 – Arrêté du 3 Octobre 2008 relatif au marché public pour la mission de diagnostic de la structure relative à l'aménagement du CCAS de comines à l'ancienne trésorerie 1 rue des Maires Lambin – Bureau d'études Projex Ingenierie

N° 15 – Arrêté du 3 Octobre 2008 relatif au marché public pour la mise en place d'une signalétique sur le territoire de la commune – Batiments commerciaux, industriels et publics – Société SICOM.

N° 16 – Arrêté du 3 Octobre 2008 relatif au marché public pour la fourniture d'un camion benne et d'un scooter pour les besoins de la ville de comines – Lots 1 – Fourniture d'un camion benne pour le service voirie.

N° 17 – Arrêté relatif au marché public pour la fourniture d'un camion benne et d'un scooter pour les besoins de la ville de comines – Lots 2 – Fourniture d'un scooter pour la police municipale

N° 18 – Arrêté relatif au renouvellement du bail du presbytere – 1 rue du Château.

N° 19 – Arrêté relatif au bail du 6 rue Bonaparte.

2 - PERSONNEL MUNICIPAL CREATIONS D'EMPLOIS BESOINS SAISONNIERS

RAPPORTEUR - M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34, stipulant que la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins saisonniers de personnels dans le cadre :

- ♦ des activités d'animation «jeunesse» et sous habilitation centres de loisirs sans hébergement,
- ♦ du fonctionnement des établissements scolaires et des activités périscolaires hors habilitation centres de loisirs sans hébergement,
- ♦ des opérations saisonnières des services municipaux.

DECIDE

1) de créer pour faire face aux besoins saisonniers, des emplois d'agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

| Grades | Catégorie | IB début - fin | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|--------|
| Attaché | A | 379-801 | 3 |
| Rédacteur | B | 306-544 | 5 |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 4 |
| Ingénieur | A | 379-750 | 1 |
| Technicien supérieur | B | 322-558 | 3 |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 14 |
| Animateur | B | 306-544 | 2 |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 5 |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 322-558 | 2 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Opérateur des A.P.S. | C | 287-409 | 5 |
| Assistant Qualifié de Conservation de 2 ^{ème} | B | 322-558 | 1 |

| | | | |
|------------------------------------------------------|---|---------|---|
| classe | | | |
| Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe | B | 306-544 | 1 |
| Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique | B | 320-638 | 1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | 314-612 | 1 |

- 2) de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades,
- 3) de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- 4) d'autoriser en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- 5) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

3- PERSONNEL MUNICIPAL CREATIONS D'EMPLOIS BESOINS OCCASIONNELS

RAPPORTEUR - M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, stipulant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 34, stipulant que la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins occasionnels de personnels dans le cadre :

- ◆ des activités d'animation «jeunesse» et sous habilitation centres de loisirs sans hébergement,
- ◆ du programme «jobs été»,
- ◆ du fonctionnement des établissements scolaires et des activités périscolaires hors habilitation centres de loisirs sans hébergement,
- ◆ de renforts liés à la surcharge de travail momentanée de certains services municipaux.

DECIDE

6) de créer pour faire face à des besoins occasionnels, des emplois d'agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

| Grades | Catégorie | IB début - fin | Nombre |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------|
| Attaché | A | 379-801 | 3 |
| Rédacteur | B | 306-544 | 5 |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 4 |
| Ingénieur | A | 379-750 | 1 |
| Technicien supérieur | B | 322-558 | 3 |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 20 |
| Animateur | B | 306-544 | 2 |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | C | 281-388 | 32 |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 322-558 | 2 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe | C | 287-409 | 2 |
| Opérateur des A.P.S. | C | 287-409 | 5 |
| Assistant Qualifié de Conservation de 2 ^{ème} classe | B | 322-558 | 1 |
| Assistant de Conservation de 2 ^{ème} classe | B | 306-544 | 1 |
| Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique | B | 320-638 | 1 |
| Assistant d'Enseignement Artistique | B | 314-612 | 1 |

7) de dire que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades,

8) de dire que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

9) d'autoriser en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

10) de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 - TI'COM – ELIMINATION DES TERRES

RAPPORTEUR - M. le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois» du 18 novembre 2008»

Considérant que la Ville de Comines, désormais propriétaire du site Ti'Com, souhaite requalifier le site en zone à destination industrielle.

Considérant que tous les bâtiments du site ont donc été totalement détruits. L'ensemble des installations de surface a été démantelé & tous les produits, matières premières ou déchets, ont été éliminés à l'exception des terres polluées par des PCB (polychlorobiphényles) dans les sols autour des anciens transformateurs, consécutivement à des actes de vandalisme.

Considérant que Le budget global lié aux opérations de reprise, chargement, transport & élimination des matériaux excavés & stockés dans le cadre de la dépollution sur le site Ti'Com, dans des filières adéquates est évalué entre 243 000 €HT & 322 000 €HT, en fonction des coûts actuellement rencontrés pour ce type d'opération :

DECIDE

1. de demander à ETRS ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de finaliser le CCTP lié aux opérations de reprise, chargement, transport & élimination des matériaux excavés & stockés sur le site Ti'Com en prenant en compte la possibilité d'un transfert à l'étranger, & de préparer parallèlement le dossier de transfert transfrontalier au cas où le centre de traitement thermique choisi se trouve à l'étranger,
2. d'approuver le lancement d'une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, le montant des travaux étant estimé entre 243 000 €HT & 322 000 €HT,
3. de relancer la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie d'appel d'offres ouvert ou de marché négocié,
4. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,
5. d'inscrire les crédits au budget à l'imputation 90 2313 96601.

ADOpte A L'UNANIMITE

Intervention de Mr Christian DELBECQUE, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, « est-il possible de définir des responsabilités extérieures ? Et en l'absence de cette responsabilité, la seule possibilité pour la ville est de demander des subventions.

M. LE MAIRE répond qu'il est impossible d'identifier les malfaiteurs et que la ville peut demander des subventions. Le transformateur a été vandalisé pour voler le cuivre et que la ville a eu de la chance qu'il n'y a pas eu à déplorer de victime car celui-ci était toujours sous tension. Par contre, la ville peut espérer être subventionné à hauteur de 40% du montant par le FEDER et la région.

Arrivée de Mr Jean-Claude BOUTRY, Adjoint au Maire, à 19h 20.

5 - LOTISSEMENT LE CHANT DU ROSSIGNOL RETROCESSION DE VOIRIE

RAPPORTEUR - M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 18 novembre 2008,

Considérant qu'à la fin des années 1980, la société « CRITERE » a réalisé une opération groupée de 24 lots dénommée « Le Chant du Rossignol ». Ce lotissement est constitué de la rue Marie et Gaston RONDELET.

Considérant que par acte notarié en date du 26 décembre 2006, la ville de COMINES a repris les espaces verts de ce lotissement dans le patrimoine communal.

Considérant que Lille Métropole Communauté Urbaine a accepté la reprise des voiries et réseaux des lotissements dans le domaine communautaire.

Considérant que cependant, les parcelles à usage de desserte cadastrées A 6174 et A 6173, ne seront pas reprises par Lille Métropole Communauté Urbaine car elles ne répondent pas aux normes communautaires.

Considérant que les copropriétaires ont sollicité la ville de COMINES pour la reprise de ces deux parcelles dans le domaine public communal.

DECIDE :

1 - D'accepter la cession à titre gratuit :

* par « les copropriétaires de la parcelle A 6173 » de la parcelle cadastrée Section A n° 6173, d'une contenance de 111m² au profit de la Ville de COMINES. Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

* par « les copropriétaires de la parcelle A 6174 » de la parcelle cadastrée Section A n° 6174, d'une contenance de 99m² au profit de la Ville de COMINES. Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal

2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes qui seront passés en la forme notariée, les frais de notaire étant à la charge des copropriétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

(ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL),

Intervention de Mr Bruno BLAECKE, Conseiller Municipal, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE, signale qu'il existe d'autres parcelles dans le même état. Est ce que la ville va faire de même avec les autre parcelles comme par exemple dans le lotissement du domaine de la lys.

M. LE MAIRE demande qu'on fasse de même avec les autres parcelles. Les services vont faire un inventaire des parcelles non repris pour procéder à la même opération. M. LE MAIRE s'adresse à Mr Philippe MIHOUT, Directeur Général des Services de la ville de Comines, pour que l'opération soit présentée lors d'un prochain conseil.

6 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT INVENTAIRE DES BATIMENTS AGRICOLES DES EXPLOITATIONS EN ACTIVITE SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION

RAPPORTEUR - M. BOUTRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » du 18 novembre 2008

Considérant que le Plan local d'Urbanisme (PLU) communautaire régit les droits à construire en fonction de zones définies. En zone Agricole (A), les droits à construire sont très limités : ils protègent de fait la vocation agricole de la dite zone. Aujourd'hui faute de réaffectation possible du patrimoine bâti, le patrimoine de qualité se dégrade. Lille Métropole Communauté urbaine a donc décidé de procéder à un inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. L'objectif est de permettre la réhabilitation, la valorisation du paysage et du patrimoine rural qui présente un réel potentiel de reconversion et par conséquent faire évoluer les règles du PLU afin de permettre ces modifications.

Considérant que LMCU a réalisé un premier inventaire du patrimoine bâti des exploitations agricoles en zone A du PLU, en ne retenant que le patrimoine répondant aux critères réglementaires suivants :

- le bâti existant doit présenter un intérêt architectural ou un caractère traditionnel (sont notamment exclus bâtis provisoires, sommaires, en parpaings, métalliques, en briques creuses ou plâtrières),
- Les travaux doivent être réalisés dans le volume existant,
- Les travaux de restauration doivent respecter rigoureusement les caractéristiques architecturales du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine rural,
- L'unité foncière doit être desservie à proximité au minimum par les réseaux d'eau et d'électricité. La nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement excessif des réseaux existants, notamment en ce qui concerne la voirie, l'assainissement et l'eau potable,

Considérant que LMCU propose à la Ville de Comines de protéger certains bâtis parmi 16 exploitations agricoles répondant aux critères définis ci-dessus afin de leur permettre, en plus des changements de destination complémentaires à l'activité agricole déjà autorisés aujourd'hui :

- les locaux de vente de produits à la ferme,
- les gîtes ruraux,
- les chambres d'hôtes (dans la limite de 5 gîtes ou chambres),
- les gîtes de groupe,
- les chambres d'étudiants à la ferme,
- les fermes-auberges
- les fermes équestres,

Les usages suivants :

- les salles de réceptions,
- le logement de fonction de l'exploitant agricole,
- l'aménagement des bâtiments pour l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques & d'activités de découverte & de promotion du monde agricole.

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la procédure de modification du PLU, portant inventaire des bâtiments agricoles des exploitations en activité susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.
- De valider l'inventaire proposé par LMCU en demandant la prise en compte des observations complémentaire listées ci-dessous :

- permettre le changement de destination de bâtiments d'exploitations agricoles ayant déjà fait l'objet dans le passé de changement partiel de destination, toujours en complément de l'activité agricole,
- préserver les cours des corps de fermes, quelles soient à cours ouvertes «en U », ou à cours fermées « en carré », au même titre que les bâtiments d'intérêt architectural ou au caractère traditionnel autour de ces cours,
- corps de ferme au 15 rue Blanche Bannière de Roger Leroy : inscrire à l'Inventaire du Patrimoine Architectural & Paysager (IPAP) du PLU, les arbres d'alignements d'accompagnement au chemin d'accès de la ferme,
- corps de ferme au 731 chemin de Blanche Bannière de Claude Dassonneville retraité : à retirer du 1^{er} inventaire mais à répertorier lors du 2^{ème} inventaire,
- corps de ferme au 90 chemin de Wynhem de Michel Capelle : supprimer de l'inventaire une petite dépendance quelconque, en fonction du plan masse ci-joint,
- corps de ferme au 1 560 chemin du Hel de René Lictevout : élargir l'inventaire du bâti à intérêt architectural & à caractère traditionnel en fonction du plan ci-joint,
- corps de ferme 300 chemin de Timborne de Didier Tavernier : supprimer de l'inventaire de petites dépendances quelconque, en fonction du plan masse ci-joint,
- corps de ferme 20 chemin du Vieux Soldat : supprimer de l'inventaire de petites dépendances quelconque, en fonction du plan masse ci-joint,
- bâtiments au 4 675 chemin du Grand Perne de Gérard Renard. L'ensemble n'étant plus en activité agricole est loué à un particulier pour un logement. Ce patrimoine est à retirer du 1^{er} inventaire mais à répertorier lors du 2^{ème} inventaire,
- corps de ferme 480 chemin de la Ferme Leclercq de Jean-Marie Leclercq : enlever de l'inventaire une petite dépendance n'ayant pas d'intérêt, en fonction du plan masse ci-joint,
- corps de ferme au 626 chemin du Vieil Dieu de Jacques Lesaffre : élargir l'inventaire à tous les bâtiments à intérêt architectural & à caractère traditionnel en briques et en tuiles, autour de la cour carrée, en fonction du plan ci-joint,

- corps de ferme 384 chemin du Vieil Dieu de Firmin Masquelin en zone A : à intégrer dans l'inventaire les bâtiments à intérêt architectural & à caractère traditionnel en briques & en tuiles, en fonction du plan ci-joint,
- corps de ferme 1 221 chemin du Petit Enfer de Pascal Vermes en zone A : à intégrer dans l'inventaire les bâtiments à intérêt architectural & à caractère traditionnel en briques & en tuiles, en fonction du plan ci-joint,
- corps de ferme 1 467 chemin du Rossignol de Jeanine Dhalluin en zone A : à intégrer dans l'inventaire les bâtiments à intérêt architectural & à caractère traditionnel en briques & en tuiles, en fonction du plan ci-joint,
- corps de ferme 218 rue de Wervicq de Régis Vermont : à intégrer dans l'inventaire des bâtiments à intérêt architectural & à caractère traditionnel en briques & en tuiles, en fonction du plan masse ci-joint.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE (ANNEXE II AU PRESENT PROCES-VERBAL),

7 - MARCHE D'ENTRETIEN (NETTOYAGE) DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES SURFACES VITREES - ATTRIBUTION

RAPPORTEUR - M. DANESSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Considérant que le marché d'entretien (nettoyage) des bâtiments communaux et des surfaces vitrées dont le titulaire est la société Gom propreté arrivant à échéance le 29 décembre 2008, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée afin de choisir un nouveau prestataire.

Considérant que les prestations sont réparties en deux lots séparés, faisant chacun l'objet d'un marché de prestations de services. Chaque lot est fractionné en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Lot 1 – Nettoyage des bâtiments communaux
 - Tranche ferme : Nettoyage des bâtiments communaux suivants :
 - Complexe sportif Pierre de Coubertin
 - Complexe tennistique Nathalie Dechy
 - Bassin Albert PECTOOR
 - Ecole primaire Centre
 - Ecole primaire Jacques Brel
 - Ecole primaire Enfant Jésus
 - Ecole primaire Notre Dame (bâtiment n° 1 en R+1 + préfabriqué)
 - Ecole Les Coquelicots (Ste. MARGUERITE)
 - Ecole Notre Dame de Lourdes (Ste. MARGUERITE)
 - Maison de la musique
 - Les préfabriqués Victoire de Comines
 - Garderie Brel/Brassens
 - Maison du patrimoine
 - Centre technique municipal
 - Restaurant municipal rue d'Hurlupin
 - Restaurant municipal rue de l'Apothicaire
 - CCAS
 - Urinoirs publics Grand' Place
 - Tranche conditionnelle : Nettoyage du bâtiment n° 2 en rez-de-chaussée de l'école primaire Notre Dame

- Lot 2 – Nettoyage des vitreries
 - Tranche ferme : Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments suivants :
 - Complexe sportif Pierre de Coubertin
 - Complexe tennistique Nathalie Dechy
 - Bassin Albert Pectoor
 - Ecole primaire Centre
 - Ecole primaire Jacques Brel
 - Ecole primaire Enfant Jésus
 - Ecole primaire Notre Dame (bâtiment n° 1 en R+1 + préfabriqué)
 - Ecole de musique
 - Maison de la musique
 - Les préfabriqués Victoire de Comines
 - Garderie Brel/Brassens
 - Maison du patrimoine
 - Site informatique et salle de réunions (rue d'Hurlupin)
 - Centre technique municipal
 - Restaurant municipal rue d'Hurlupin
 - Restaurant municipal rue de l'Apothicaire
 - CCAS
 - Salle des fêtes Louis Aragon / Bibliothèque municipale
 - Hôtel de Ville
 - Haltérophilie
 - Tranche conditionnelle : Nettoyage des surfaces vitrées du bâtiment n° 2 en rez-de-chaussée de l'école primaire Notre Dame

Considérant que les marchés sont conclus pour une durée d'un an. Ils sont ensuite reconductibles deux fois par période d'une année.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 septembre 2008, pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2008.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2008 a procédé à l'ouverture des candidatures puis des offres.

Considérant que, par réunion en date du 27 novembre 2008, la commission d'appel d'offres, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le lot 1 – Nettoyage des bâtiments communaux à la société GOM propreté, sise 2/4 rue Marco Polo à Sucy en Brie (94373) pour les montants suivants :

- Tranche ferme : Prix forfaitaire annuel de 224 842,20 € H.T., soit 268 911,27 € TTC
- Tranche conditionnelle : Prix forfaitaire annuel de 3 015,71 € H.T., soit 3 606,79 € TTC

Et le lot 2 – Nettoyage des vitreries à l'entreprise ABI services, sise 27 bis rue de Lens à Ablain Saint Nazaire (62153) pour les montants suivants :

- Tranche ferme : Prix forfaitaire annuel de 9 735,80 € H.T., soit 11 644,01 € TTC
- Tranche conditionnelle : Prix forfaitaire annuel de 250 € H.T., soit 299 € TTC

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien (nettoyage) des bâtiments communaux et des surfaces vitrées, lot 1 – Nettoyage des bâtiments communaux avec la société GOM propreté et le lot 2 – Nettoyage des vitreries avec la société ABI services pour les montants susvisés.

- A imputer la dépense sur les crédits prévus au budget de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

**8 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DES FORMATIONS DISPENSEES
PAR LES INSTITUTS BELGES**

RAPPORTEUR – Mlle DESPLANQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission de la Vie Locale du 18 novembre 2008

Considérant que par délibération du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une prise en charge des frais de formation de l'Institut Saint-Henri de Comines et l'Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté Française de Mouscron

Considérant qu'il s'agit de modifier la convention afin de redéfinir les critères d'attributions de l'aide aux usagers, notamment ses articles 1^{er} et 2^{ème},

DECIDE :

- d'adopter les dispositions définies dans la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

(ANNEXE III AU PRESENT PROCES-VERBAL),

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 40.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.